



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2267**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Etude de renouvellement urbain sur la Grande Ile - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -
Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2267**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Etude de renouvellement urbain sur la Grande Ile - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier Saint Jean à Villeurbanne et les quartiers du Grand Mas à Vaulx en Velin constituent un secteur appelé la Grande Ile. La caractéristique majeure de ce territoire est la présence de quartiers aux problématiques urbaines, économiques et sociales diverses et lourdes (Mas du Taureau, Nord de Saint Jean, etc.).

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) prévoit le développement d'axes structurants et le renforcement des connexions entre la Grande Ile et l'agglomération, en rapprochant notamment les campus universitaires avec une meilleure desserte de transport en commun. Il indique notamment que la Grande Ile constitue un des pôles majeurs de développement de l'agglomération et confirme sa vocation principalement résidentielle.

Situé à mi parcours des campus de La Doua et de l'Ecole nationale des travaux publics d'Etat (ENTPE, Ecole d'architecture), ce territoire occupe une position stratégique en terme de développement universitaire (offre de logement, valorisation des synergies possibles entre universitaires et développement économique, etc.).

En outre, la proximité des grands éléments paysagers tels que le parc de Miribel Jonage ou les aménagements de l'Anneau Bleu constituent également des atouts importants de ce secteur.

Depuis 1992, de nombreuses études ont été menées sur les quartiers de Saint Jean et du Grand Mas, mais sans réelle cohérence d'ensemble. Il convient, sur la base de ces études engagées antérieurement, de construire une vision globale et intégrée afin de proposer un projet de renouvellement urbain de la Grande Ile.

Ce projet de renouvellement urbain est souligné par l'enjeu de renforcement des continuités depuis l'ouest de l'agglomération et au sein de ce vaste territoire à forts potentiels. En effet, adossé à l'A 42, directement relié à l'échangeur de Croix-Luizet, il bénéficie d'une très bonne desserte routière, malgré son relatif isolement de par sa position insulaire.

Aujourd'hui, il s'agit, à l'échelle de la Grande Ile et à l'appui de l'ensemble des études antérieurement réalisées, de mesurer les enjeux communs, les affiner et définir des éléments de programme anticipant la préparation d'une future contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'étude de renouvellement urbain sur la Grande Ile.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette étude fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 48 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour toute la durée du marché.

La participation de l'ANRU au financement de la mission est de 30 % minimum du montant maximal hors taxes de la mission, soit 72 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour la mission concernant l'étude de renouvellement urbain sur le secteur de la Grande Ile à Villeurbanne et Vaulx en Velin,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission concernant l'étude de renouvellement urbain sur la Grande Ile (communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne) et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, sur la durée du marché (48 mois), conformément à l'article 77 du code des marchés publics,

b) - solliciter auprès de l'ANRU sa participation financière au taux minimum de 30 % du montant hors taxes de la mission.

5° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 617 400 - fonction 820 - opération 855.

6° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2012 - compte 747 180 - fonction 820 - opération 855, selon l'échéancier suivant :

- 72 000 € pour 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.